



Cessation de paiement / caution solidaire

Par **Mangin Maylis**, le **06/02/2017** à **14:39**

Bonjour,

Je souhaite stopper ma société suite à des problèmes de trésorerie et j'ai quelques questions au sujet de mon contrat bancaire.

Résumé :

J'ai emprunté 80 000€ à la banque sur lesquels je me suis portée caution solidaire à hauteur de 28 500€.

Aujourd'hui il me reste 63 000€ à rembourser à la banque et après paiement de tous mes fournisseurs je n'ai plus de quoi leur rembourser. je dois donc me mettre en cessation de paiement et saisir le tribunal de commerce.

Je voudrai négocier avec le banque de ne pas me mettre en cessation de paiement au niveau du tribunal de commerce pour éviter qu'un mandataire brade tous les actifs à 2€ et faire une rupture de contrat à l'amiable. Comme il me reste par mal de stocks je voudrais négocier avec la banque d'écouler ces actifs quasi au prix fort et de les rembourser.

Seulement j'aimerais savoir s'il est possible de négocier avec la banque que les actifs que je vais vendre remboursent les 28 500€ que je leur dois (caution solidaire) et non les 63 000€ ?

Est ce possible ?

Quelle est la meilleure option à envisager?

Merci beaucoup

Maylis